

**COMMUNE DE GIVONNE**

**REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 01 JUILLET 2019**

**Nombre de membres**  
**Afférents au Conseil : 15**  
**En exercice : 15**  
**Qui ont pris part à la**  
**Délibération : 9**

**Date de convocation : 24/06//2019**

L'an deux mil dix-neuf le premier Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Madame MAHUT Raymonde, Maire,

Présents : Mme Mahut — Mr Lambert - Mme Demissy – Mr Spazzi – Mrs Bertrand — Berthier - Pelamatti -- Mmes Martinelli – Bosserelle

Absents excusés : Mme Perrotin Martins – Mme Posta — Mme Hons- Mme Beaumenil – Mr Jean- Mr Richert  
Madame Martinelli a été élue secrétaire de séance

**27/2019 : Emploi non permanent**

Le Maire rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

**Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

**Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial Indice brut 354 indice majoré 330

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 03 Juillet 2019 au 31 Août 2019

Pour : 09

**28/2019 : Décision modificative**

Le Conseil

Vote la décision modificative suivante :

Chapitre 204 :	
Article 2041582 :	- 15 000 €
Chapitre 21 :	
Article 21534 :	+ 15 000 €

Charge le Maire de faire appliquer cette délibération.

Pour : 09

### **29/2019 : Fête de la musique**

Le Conseil décide de prendre en charge l'animation musicale de la Fête de la musique du 21 Juin dernier à hauteur de 500 €.

Charge le Maire de régler la facture correspondante.

Pour : 09

### **30/2019 : Redevance d'occupation du domaine public pour l'opérateur de télécommunication Orange**

Madame le maire expose au conseil les points suivants :

- Les opérateurs de télécommunication qui utilisent le domaine public communal routier, aérien ou non, du sol ou du sous-sol doivent s'acquitter d'une redevance d'occupation dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005
- Suite à notre demande, l'opérateur orange nous a communiqué un tableau descriptif détaillé des ouvrages occupant le domaine public communal pour l'année 2018, ainsi que les tarifs applicables et le coefficient d'actualisation
- Après en avoir délibéré, le conseil Décide
- d'appliquer la redevance d'occupation du domaine public pour l'opérateur de télécommunication Oorange
- fixe comme suit le montant de la redevance pour l'opérateur Orange

Millésime	AERIEN			SOUTERRAIN			BORNE			TOTAL	Coefficient d'actu	REDEVANCE
	KM	Tarif	Redevance	KM	Tarif	Redevance	Nombre	Tarif	Redevance			
2018	2.110	40	84.40	17,436	30	523.08	1	20	20	627.48	1,30942	821.63

Montant de la redevance arrondie :

Année 2018 : 821.63 €

- Charge le Maire d'établir le titre de recette correspondant

Pour : 9

### **31/2019 : Clôture de la Régie de recettes cantine-garderie**

Madame le Maire informe le Conseil du compte-rendu de la vérification de la régie de recettes de la cantine-garderie, au vu des risques financiers qui existent pour tous les intervenants à la régie, la collecte des fonds atteint ou dépasse souvent les 1 000 euros mensuels. Monsieur le Receveur recommande instamment la fermeture de la régie à la fin de l'année scolaire 2018- 2019 soit le 30 Septembre 2019 pour permettre l'encaissement des derniers paiements de l'année scolaire et propose d'opter pour un système de facturation par émission de titres beaucoup plus sécurisant.

Le Conseil,

- Décide la cloture de la régie de recettes cantine-garderie au 30 Septembre 2019
- Opte pour un système de facturation par émission de titres
- Charge le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Pour : 09

### **Point sur les travaux :**

Madame le Maire informe le conseil :

Enfouissement des réseaux électricité, eau potable rue de la vieille ville sont prévus en septembre prochain.

Réfection de la rue du cimetière, un diagnostic concernant les réseaux eau potable et assainissement sera demandé à Ardenne Métropole

Extension du lotissement du Bannet : interrogation quant au prix de vente

Finalisation de la vente des bâtiments de Haybes en Septembre

L'Acquisition de tableaux interactifs sera étudié avec la directrice de l'école à la rentrée.

## Informations diverses :

Mme le Maire informe le Conseil :

- La commune recevra les enseignants et les conseillers municipaux dans le cadre du départ de Mme Robert Stéphanie Directrice de l'école.
- La famille de Mr Oudart Alain est favorable et honorée de l'intention de la commune de donner le nom de Mr Oudart au parc de la commune situé derrière la mairie.
- Du compte-rendu fourni par Mme Contal Cécile du nouveau fonctionnement de la bibliothèque
- De la présence le 10 Juillet sur la place du village du centre social Le Lac qui organisera des animations gratuites « Les ados font l'Agglo » en direction du centre aéré, des enfants et adolescents du village